

DECISION 03/2022
Autorisant la signature d'une convention

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération 2021-13 du Conseil Municipal en date du 14/05/2021 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention proposé par la société Orange relative à l'enfouissement de son réseau rue de Versailles ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Décide la signature d'une convention avec la société Orange, convention procédant à l'enfouissement du réseau Orange rue de Versailles pour un montant de 12 774.90 € TTC qui sera versé sur le compte de la commune.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 4 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 22 février 2022.

Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC

